

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 1589

présenté par

M. Mbaye, Mme Piron, Mme Bureau-Bonnard, M. Marilossian, Mme Rilhac, Mme Toutut-Picard,  
M. Kokouendo, M. Damaisin, M. Testé, M. Leclabart, Mme Rauch, M. Besson-Moreau,  
M. Alauzet et Mme Gomez-Bassac

-----

**ARTICLE 55**

À l'alinéa 18, après le mot :

« surface »,

insérer les mots :

« , de leurs usages, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de cet amendement est de tenir compte de l'usage des bâtiments.

En effet, une même activité peut s'accompagner d'usages très différents suivant, par exemple, l'amplitude horaire de l'activité, les conditions météorologiques locales, le type de services ou de produits vendus dans le cas d'une activité commerciale ou encore le confort attendu par les clients d'un magasin.

Il convient donc que la loi précise que l'usage des bâtiments sera pris en compte dans la détermination, par le décret, des catégories de bâtiments soumis à l'obligation, en complément de la surface et du type d'activité qui y est exercée à titre principal.